



## Arrêté municipal n° 2023-46

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-POUANGE**

Le Maire de la commune de Saint-Pouange ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie de code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie, le Code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal du 02 mars 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager les actions volontaires en faveur des économies d'énergies et réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1 :**

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Pouange sont modifiées à compter du 28 avril 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

##### **Article 2 :**

L'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune.

##### **Article 3 :**

Dans la nuit du 13 au 14 juillet, du 24 décembre au 26 décembre et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

##### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pouange est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Madame la Préfète de l'Aube

Monsieur le directeur départementale des territoires de l'Aube,

Monsieur le Président du conseil Départemental de l'Aube,

Monsieur le Président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube,

Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube,

Monsieur le Commandant de la brigade de Bouilly,

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube,

Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Pouange.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera incéré sur le site de la commune, affiché en mairie et fera l'objet d'un avis distribué aux habitants de la commune.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



OLIVIER DUQUESNOY

OLIVIER DUQUESNOY  
2023.05.12 11:51:09 +0200  
Ref:20230512\_112601\_1-1-S  
Signature numérique  
le Maire